

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.09.02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
3 septembre 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
14

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : **15**

Objet :
**Étude surveillée -
recrutement de
vacataires**

L'an deux mille vingt-six le 10 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnaud **VOISIN**

Absent(e)s excusé(e)s : Gilles **COSTARD** (pouvoir à Corinne **MANCHON**),

Absent(e)s non excusé(e)s : **Néant**

Secrétaire de séance : Corinne **MANCHON**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour la surveillance de l'étude du lundi au vendredi de 16h45 à 18h à l'école « La Fermette »

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la surveillance de l'étude pour la période du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22.34 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Madame le Maire à recruter deux vacataires du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027

FIXE la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **22.34 €**.

INSCRITS les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 11 septembre 2026

Reçue à la Préfecture le 14 septembre 2026
Publiée le 14 septembre 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

